



Puteaux Natation - CONDITIONS D'ADHESION – 2020/2021

- 1- Tout adhérent, tout parent ou représentant légal inscrivant un ou plusieurs enfants mineurs, accepte et applique les dispositions décrites dans les **Statuts** et le **Règlement Intérieur du Club Puteaux Natation** ainsi que dans le **Règlement intérieur des piscines de Puteaux** (affichés dans les halls d'entrée), et la **Charte du nageur** jointe en page 2 de ce dossier. Ces documents sont également consultables sur le site internet de l'association www.csmp-natation.com
- 2- Le responsable légal du mineur non émancipé autorise les entraîneurs, dirigeants et tout accompagnateur à transporter son enfant lors d'un déplacement lié aux activités du Club dans la mesure où l'accompagnateur et le véhicule utilisé sont assurés à cet effet.
- 3- L'adhérent (ou son responsable légal) peut exiger un reçu pour le règlement de sa cotisation. Il peut le télécharger lui-même dans COMITI, lorsque l'inscription a été entièrement réglée et validée, dans son profil, en allant dans Menu, « mes paiements », et dans le panier réglé « Justificatif d'achat ».
- 4- L'adhérent (ou son responsable légal) s'engage par l'adhésion, à payer la totalité de la cotisation mentionnée sur le site d'inscription en ligne. En cas de paiement différé, ou d'impayé, le CSMP Natation pourra réclamer le règlement des sommes dues, faute de quoi l'adhérent ne pourra pas participer à l'activité.
- 5- Un badge d'accès sera remis aux nageurs de la piscine du Palais des Sports par les Services de la Mairie. L'adhérent doit badger à l'entrée de chaque cours. Toute perte de ce badge entraînera, conformément au règlement intérieur de la piscine, la facturation d'un nouveau badge obligatoire au tarif de 5 €. En cas d'oubli du badge, l'entrée se fera sous réserve d'acceptation après demande auprès des hôtesses d'accueil de la piscine et/ou de l'entraîneur. En aucun cas, il ne sera accepté de passer par-dessus les portillons ou de forcer l'entrée.
- 6- Les cotisations versées ne sont pas remboursables, sauf en cas d'annulation d'inscription, dans le mois suivant le 1^{er} jour du début des cours.
- 7- Les cours sont dispensés, hors vacances scolaires et jours fériés, dans les installations mises à disposition par une convention signée par la municipalité de Puteaux. En cas de fermeture des installations, le Club Puteaux Natation n'est pas tenu de rembourser ou de remplacer les séances annulées.
- 8- Le responsable du mineur s'engage à s'assurer de la présence de l'éducateur en charge de l'activité avant de laisser son enfant sur le lieu de pratique. Si le responsable légal n'autorise pas le mineur à quitter le lieu de pratique sportive par ses propres moyens, il peut désigner une personne de confiance sur un document signé portant le nom, les coordonnées et numéro(s) de téléphone de cette personne. Ce document est à remettre aux éducateurs en charge des séances de pratique sportive.
- 9- L'adhérent fournit obligatoirement un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'activité sportive. Toute participation aux compétitions impose que la mention « y compris en compétition » soit précisée sur le certificat. Ce certificat reste valable pendant 3 ans sous réserve de renseigner et télécharger dans son profil un questionnaire médical fourni par la Fédération Nationale de Natation, et téléchargeable sur le site www.csmp-natation.com, « [fiche licence 2020](#) », et présenté en fin de ce document.
- 10- Assurance « individuelle-accident » : L'association sportive est assurée en responsabilité civile pour elle-même, ses dirigeants, ses préposés rémunérés ou non, ses adhérents licenciés ou non, ainsi que les accompagnateurs, pour l'ensemble des activités organisées par celle-ci. Conformément à l'article L.321-4 du code du sport, l'adhérent est informé de l'intérêt qu'il a de souscrire un contrat d'assurance de personne complémentaire. Les différentes formules d'assurance et garanties possibles en responsabilité civile ou complémentaire ainsi que les conditions de souscription à ces assurances sont disponibles soit sur le site internet de l'association www.csmp-natation.com pour la responsabilité civile club, soit sur le site de la fédération nationale de natation <https://ffnatation.fr>. (section Assurances « [Les garanties complémentaires proposées par la MDS](#) »)
- 11- L'association décline toute responsabilité en cas de vol dans les installations sportives et lieux de pratique ainsi que lors des déplacements.



CHARTRE DES NAGEURS et NAGEUSES du Club Puteaux Natation Piscine de l'Île et Piscine Jacotot

CHAPITRE 1 – DISCIPLINE

Dans l'enceinte ou aux abords de la piscine pour éviter tout accident, le chahut est interdit. Tout(e) adhérent(e) impliqué(e) dans des cas graves (vols, insultes, non-respect du règlement de la piscine et/ou du CSMP, etc.) amènera le bureau à prendre des sanctions rapides et sans appel, envers le (la) ou les auteurs, qui pourront aller du simple avertissement à l'exclusion définitive du club.

Le (la) nageur(se) ou les responsables légaux, s'il(elle) est mineur(e), seront informés par le Président ou, à défaut, un membre du bureau par les voies les plus rapides.

CHAPITRE 2 – VESTIAIRES

Tout utilisateur des piscines est tenu de respecter les règles d'hygiène et de sécurité qui y sont exigées. En particulier, les pratiquants sont tenus d'utiliser les vestiaires et d'emprunter les accès normaux aux bassins.

Piscine du Palais des Sports :

Pour éviter les vols, aucun vêtement ne sera laissé dans les vestiaires : il est recommandé d'enfermer ses affaires dans les casiers de la piscine, prévus à cet effet, ou de se munir d'un sac pour ranger tous ses vêtements et accessoires, que le (la) nageur(se) aura soin de déposer sur les plages du bassin selon les directives de l'entraîneur ou de l'équipe encadrante.

Le club dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

Piscine de Jacotot :

Seuls les Parents des groupes Bout'choux sont autorisés dans les vestiaires. Les parents qui viennent aider les plus jeunes enfants à s'habiller ou se déshabiller dans les vestiaires doivent veiller à ne pas être intrusifs dans les vestiaires ouverts aux jeunes de sexe opposé au leur : l'utilisation raisonnée des locaux mis à disposition doit préserver l'intimité de chacun.

L'accès des familles dans la tribune publique est interdit pendant les cours ; et nous rappelons que les jeux de ballon, projectile, courses sont formellement interdits dans la tribune. Il est rappelé aux parents d'enfants mineurs de récupérer leur enfant à l'heure exacte de fin du cours.

Les groupes de Jacotot doivent exclusivement utiliser les vestiaires collectifs : Il y a 2 vestiaires pour les filles, 2 vestiaires pour les garçons. Le premier groupe utilise 1 vestiaire, le second groupe utilise l'autre vestiaire.

Pertes - vols d'objets :

Le Club Puteaux Natation n'est pas tenu responsable de la perte ou du vol d'objets appartenant aux pratiquants.

D'une manière générale et malgré les dispositions prises, des vols ont parfois lieu dans les vestiaires des installations sportives. Aussi est-il fortement recommandé de ne pas apporter de sommes d'argent ou d'objet de valeur.

En cas d'objet égaré à la Piscine de Jacotot, demander au cours suivant à la personne d'accueil s'il n'a pas été récupéré.

CHAPITRE 3 – L'ENTRAÎNEMENT

Les adhérents s'engagent à respecter les jours, et les horaires prévus en fonction du niveau des nageurs(ses).

Les horaires

Les horaires déterminés en début d'année correspondent à la présence au bord du bassin.

Le (la) nageur(se) ne peut précéder de plus de 15 minutes les tranches horaires de mise à disposition prévue pour son cours.



Le respect des horaires est obligatoire. Tout(e) nageur(se), arrivant en retard sera susceptible d'être refusé(e) à l'entraînement.

Si un(e) nageur(se) a besoin d'ajustement des horaires en raison de contraintes de distance de son établissement scolaire, il est nécessaire de convenir de l'horaire de son arrivée avec l'entraîneur, en début d'année.

Un non-respect trop fréquent des horaires conduira l'entraîneur, ou les membres du bureau, à prendre des sanctions (voir CHAPITRE 1 - DISCIPLINE).

Les absences

Les nageurs(ses) des groupes ENF2 / Honneurs / Avenirs / Compétition / Masters s'engagent à faire respectivement 2 et 3 entraînements minimum par semaine.

Les absences trop répétées pourront être sanctionnées en accord avec les entraîneurs et le bureau de Puteaux Natation.

Au bord du bassin

Le règlement des piscines de Puteaux est applicable à tous les nageurs(ses) du club. Les nageurs(ses) ne doivent être sur les bords de bassin qu'en présence d'un entraîneur ou d'un membre du bureau Puteaux Natation et n'entrent dans l'eau et n'en sortent que sur les ordres de l'entraîneur.

Tout(e) nageur(se) qui irait dans l'eau avant l'autorisation, sortirait après les ordres d'évacuation, ou obligerait l'entraîneur ou le dirigeant à faire plusieurs rappels pour l'amener à sortir du bassin, fera l'objet de sanctions immédiates.

Durant l'entraînement

Les nageurs(ses) s'engagent à respecter les directives de l'entraîneur qui est le seul juge des méthodes employées.

L'entraîneur peut être appelé à attirer l'attention d'un(e) nageur(se) sur son travail insuffisant, sur son comportement inapproprié, sur ses absences non justifiées, sur des problèmes de discipline à l'entraînement, aux compétitions, dans la piscine, dans tout déplacement. Les récidives pourront être sanctionnées en accord avec les entraîneurs et le bureau de Puteaux Natation.

CHAPITRE 4 – LA COMPETITION / OBJECTIF ZERO FORFAIT – ZERO AMENDE

Calendrier des compétitions

En début de saison, un calendrier sera communiqué aux groupes Avenirs / Honneurs / Compétition / Masters avec les manifestations sportives prises en charge par le club. Selon les sections, un nombre minimal de compétitions est OBLIGATOIRE (se référer au tableau des sections sur les conditions d'entrée).

Inscription aux compétitions : groupes Avenirs / Honneurs / Compétition

L'entraîneur est seul juge des nageurs(ses) qui pourront être engagé(e)s sur les compétitions, en fonction des performances et de l'assiduité des nageurs(ses). Il argumentera son choix si besoin pour permettre à chacun et chacune d'évoluer.

Inscription aux compétitions : groupe Masters

Seuls les engagements enregistrés sur l'application officielle du club et dans les délais impartis seront pris en compte.

Seul l'entraîneur ou les membres du bureau sont habilités à faire les engagements définitifs sur le site officiel de la Fédération Française de Natation (EXTRANAT).

Les masters ont aussi la possibilité de s'inscrire à une manifestation sportive non pré-agrée par le Club ; ils devront en informer le Club (correspondant MASTER) et ils s'engagent à régler leurs engagements (auprès du Club ou de l'organisateur de la compétition).

Dans le cas de compétitions prises en charge par le Club, le nombre d'engagements par **journée** de compétition est établi à 3 courses et 2 relais par nageur(se).

Durant les compétitions : groupes Avenirs / Honneurs / Compétition / Masters

Les nageurs(ses) devront prendre connaissance des informations qui leur seront communiquées par les entraîneurs (par voie de convocation ou oralement).

Les nageurs(ses) doivent porter OBLIGATOIREMENT, lors des compétitions, l'équipement du club mis à leur disposition : bonnet et t-shirt.

Dans le cas de comportements antisportifs avant ou lors des épreuves (mauvais esprit, ralentissement, abandon) et ceci sans motif valable, le bureau sera amené à prendre des sanctions sans appel.



Nous attirons l'attention des nageurs(ses) et de leurs parents sur le fait que toute absence à une compétition qui nuirait à la participation du club à une manifestation sportive, amène celui-ci (celle-ci) à payer une amende réglementée par la FFN ou l'organisateur de la compétition.

En cas de forfait non justifié (certificat médical ou autre), cette amende sera réclamée aux nageurs(ses).

Le non-paiement de l'amende entraînera l'exclusion définitive.

CHAPITRE 5 – LES OFFICIELS / OBJECTIF ZERO AMENDE

Pour chaque compétition, la FFN exige un nombre d'officiels pour chacun des clubs engagés. En l'absence d'officiel, dans le meilleur des cas, le club est pénalisé par de lourdes amendes, dans le pire des cas, la compétition peut être annulée !

Nous vous invitons, nageurs(ses) de plus de 14 ans, parents, accompagnants, à passer l'examen d'officiel C (chronométrateur). La formation est totalement gratuite et nécessite peu d'investissement (partie théorique 30 mn + validation pratique en compétition officielle).

Sur la saison 2020 - 2021, si le nombre exigé d'officiels n'est pas respecté, le Club Puteaux Natation se laissera le droit de prendre des décisions pénalisantes comme :

- Limiter les engagements aux seuls nageurs(ses) « officiels » ou dont les parents sont « officiels »
- Demander aux nageurs(ses) le remboursement des amendes imposées par la FFN pour absence d'officiels
- En dernier recours, refuser la participation du Club à une compétition

	SAISON 2020/21 <i>Les âges indiqués sont basés sur l'âge de votre enfant en 2021</i>	
	ECOLE DE NATATION	
	BOUT'CHOUX (5/6 ans)	
	ENF1 (7/8 ans)	
	NATATION LOISIRS	NATATION COMPÉTITION
	PRE-ADOS I (9/10 ans)	ENF2 (9/10 ans)
	PRE-ADOS II (11/12 ans)	AVENIRS (9/12 ans)
	ADOS I (13/14 ans)	HONNEURS (11/20 ans)
	ADOS II (15/17 ans)	COMPÉTITION (11/25 ans)
	ADULTES (18 ans et +)	MASTERS (25 ans et +)
Piscine JACOTOT		
Piscine de l'ILE / PdS		

Puteaux Natation – HORAIRES ET TARIFS 2020/2021

Attention les âges indiqués sont ceux de votre enfant en 2021

Nouveaux groupes 2020/21									
SECTION	AGE EN 2021	FREQUENCE	GROUPE	COURS	DUREE	PISCINE	BASSIN	TARIF PUTEOLIEN*	TARIF NON PUTEOLIEN*
BOUT'CHOUX	5 / 6 ans	1 séance	A	Samedi de 10h00 à 10h40	40 mn	Jacotot	20m INT	160 €	250 €
			B	Samedi de 10h40 à 11h20	40 mn	Jacotot	20m INT		
			C	Samedi de 11h20 à 12h00	40 mn	Jacotot	20m INT		
ENF1	7 / 8 ans	1 séance	A	Lundi de 17h30 à 18h30	1h00	Jacotot	20m INT	160 €	250 €
			B	Jeudi de 17h30 à 18h30	1h00	Jacotot	20m INT		
ENF2	9 / 10 ans	2 séances obligatoires		Lundi de 18h30 à 19h45	1h15	Jacotot	20m INT	220 €	310 €
				Mardi de 17h30 à 18h30	1h00	Jacotot	20m INT		
				Jeudi de 18h30 à 19h30	1h00	Jacotot	20m INT		
AVENIRS	9 / 12 ans	3 séances recommandées dont 2 obligatoires		Lundi de 17h15 à 18h30	1h15	Ile / Palais des sports	25m INT	220 €	310 €
				Mercredi de 16h00 à 17h30	1h30	Ile / Palais des sports	50 m EXT		
				Jeudi de 17h00 à 18h30	1h30	Ile / Palais des sports	50 m EXT		
				Vendredi de 17h15 à 18h30	1h15	Ile / Palais des sports	50 m EXT		
COMPETITION	11/ 25 ans	3 séances minimum obligatoires		Lundi 18h30 (TOUS)	1h45	Ile / Palais des sports	50 m EXT	240 €	330 €
				Mardi 18h30 (TOUS)	1h30	Ile / Palais des sports	50 m EXT		
				Mercredi 17h30 (JEUNES)	1h30	Ile / Palais des sports	50 m EXT		
				Mercredi 19h00 (SENIORS)	1h30	Ile / Palais des sports	50 m EXT		
				Vendredi 18h30 (TOUS)	2h00	Ile / Palais des sports	50 m EXT		
				Samedi 10h00 (TOUS)	2h00	Ile / Palais des sports	50 m EXT		
HONNEURS	11/ 20 ans	2 séances recommandées		Mardi 17h30 (JEUNES) / 18h30 (SENIORS)	1h00	Ile / Palais des sports	50 m EXT	190 €	280 €
				Jeudi 18h00 (JEUNES) / 19h00 (SENIORS)	1h00	Ile / Palais des sports	50 m EXT		
SECTION SPORTIVE		2 séances		Mardi de 16h00 à 17h00	1h00	Ile / Palais des sports	50 m EXT		
				Jeudi de 16h00 à 17h00	1h00	Ile / Palais des sports	50 m EXT		
MASTERS	à partir de 25 ans	3 séances recommandées		Lundi de 20h45 à 22h15	1h30	Ile / Palais des sports	25m INT	355 €	445 €
				Mercredi de 20h45 à 22h15	1h30	Ile / Palais des sports	25m INT		
				Vendredi de 20h30 à 22h00	1h30	Ile / Palais des sports	50 m EXT		
				Samedi de 10h00 à 12h00	2h00	Ile / Palais des sports	50 m EXT		
PRE-ADOS 1	9 / 10 ans	1 séance	A	Mercredi de 12h30 à 13h15	45 mn	Jacotot	20m INT	160 €	250 €
			B	Samedi de 9h15 à 10h00	45 mn				
PRE-ADOS 2	11 / 12 ans	1 séance	A	Mardi de 18h30 à 19h30	1h00	Jacotot	20m INT	160 €	250 €
			B	Mercredi de 13h15 à 14h15	1h00				
ADOS 1	13 / 14 ans	1 séance		Samedi de 12h00 à 13h00	1h00	Jacotot	20m INT	160 €	250 €
ADOS 2	15 / 17 ans	1 séance		Samedi de 13h00 à 14h00	1h00	Jacotot	20m INT	160 €	250 €
ADULTES	à partir de 18 ans	1 séance **	M1	Mardi de 20h00 à 21h00	1h00	Ile / Palais des sports	25m INT	180 €	270 €
			M2	Mardi de 21h00 à 22h00	1h00	Ile / Palais des sports	25m INT		
			J1	Jeudi de 20h00 à 21h00	1h00	Ile / Palais des sports	50 m EXT		
			J2	Jeudi de 21h00 à 22h00	1h00	Ile / Palais des sports	50 m EXT		
			V1	Vendredi de 20h00 à 21h00	1h00	Jacotot	20m INT		
			V2	Vendredi de 21h00 à 22h00	1h00	Jacotot	20m INT		
			S1	Samedi de 10h00 à 11h00	1h00	Ile / Palais des sports	50 m EXT		
			S2	Samedi de 11h00 à 12h00	1h00	Ile / Palais des sports	50 m EXT		
AQUAGYM	à partir de 18 ans	1 séance **	L1	Lundi de 20h00 à 20h45	45mn	Jacotot	20m INT	180 €	270 €
			L2	Lundi de 20h45 à 21h30	45mn	Jacotot	20m INT		
			M1	Mercredi de 11h30 à 12h15	45mn	Jacotot	20m INT		
			M2	Mercredi de 19h30 à 20h15	45mn	Jacotot	20m INT		
			M3	Mercredi de 20h15 à 21h00	45mn	Jacotot	20m INT		

Réduction famille (2 personnes ou +) : -20€ /personne sur cotisation annuelle

** Supplément pour 1 créneau en + par an : Adulte / Aquagym : +90 €

Ne pas déduire de votre cotisation le(s) PASS 92 : nous vous rembourserons une fois validé

* Tarif annuel hors vacances scolaires, jours fériés et période de vidange piscines. inclus le prix de la licence FFN (obligatoire)

Formulaire Licence FFN et Certificat Médical



Le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive

2020

2021

PROPOS INTRODUCTIFS

Pour des raisons de santé et de sécurité, l'obtention d'une licence F.F.N. est soumise à la production d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport.

L'article 20 du Règlement Intérieur de la Fédération prévoit ainsi :

« A l'exception de la Licence « Encadrement » (abstraction faite des arbitres de Water-Polo conformément à l'article D.231-1-1 du Code du sport), l'obtention d'une première licence F.F.N est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des disciplines fédérales envisagées (préciser le cas échéant, en compétition). La durée d'un an s'apprécie au jour de la demande de licence.

Pour le renouvellement d'une licence F.F.N, qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité dans le temps avec la précédente, la présentation d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans, sous réserve de l'alinéa suivant.

Entre chaque renouvellement triennal, lorsqu'un certificat médical n'est en principe pas exigé pour le renouvellement de la licence, le licencié renseigne un questionnaire de santé dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des sports. Il atteste auprès de la Fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, et par exception à l'alinéa précédent, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de sa licence. »

LES LICENCES CONCERNEES

Tous les types de licence ne sont cependant pas concernés.

Aux termes de l'article D. 231-1-1 du Code du sport, l'obligation de présenter un certificat médical s'applique à toute licence délivrée par une fédération sportive ouvrant droit à la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives qu'elle organise, ainsi qu'aux arbitres.

L'obligation porte donc autant sur une pratique « loisirs » que sur une pratique en compétition.

Cependant, les licences pour les dirigeants, les bénévoles, les officiels ou les entraîneurs, qui n'ouvrent pas droit à la pratique sportive, ne sont pas concernées par cette obligation, conformément à l'article 20 du Règlement Intérieur de la F.F.N.

LE CONTENU DU CERTIFICAT MEDICAL

Pour permettre la délivrance d'une licence F.F.N, le certificat médical doit comporter un certain nombre de mentions.

Tout d'abord, le certificat médical doit attester l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la ou les disciplines fédérales envisagées.

A cet égard, l'article D. 231-1-1 alinéa 3 du code du sport issu du décret du 24 août 2016 est venu préciser que :

- ☒ le certificat médical mentionne, s'il y a lieu, **la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée,**
- ☒ le certificat médical peut, à la demande du licencié, ne porter que sur une discipline ou un ensemble de disciplines connexes.

A cela s'ajoute la mention « **pratique en compétition** » lorsque la licence sollicitée est une licence compétition, tel que cela découle de l'article L. 231-1 du Code du sport.

1 - LE CERTIFICAT MEDICAL LORS DE LA PRISE DE LA PREMIERE LICENCE

L'article L. 231-2 I. du Code du sport pose le principe général selon lequel l'obtention d'une licence sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée.

Toutefois, lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique en compétition.

A cet égard, l'article D. 231-1-1 du Code du sport vient préciser que la durée d'un an s'apprécie au jour de la demande de licence. Ainsi, si la demande de licence est faite le 16 septembre, le certificat médical devra dater au plus tôt du 17 septembre de l'année précédente.

2 - LE CERTIFICAT MEDICAL LORS DU RENOUELEMENT DE LICENCE

A/ Le principe : un certificat médical exigé tous les 3 ans

L'article D. 231-1-1 du Code du sport est venu fixer les modalités de renouvellement de la licence et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé.

D'une part, la notion de renouvellement de licence renvoie à « la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération ».

D'autre part, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est dorénavant exigée tous les trois ans.

B/ L'exception : un résultat « positif » au nouveau questionnaire médical

L'exigence d'un certificat médical annuel pour le renouvellement de la licence est remplacé par la mise en œuvre, à compter du 1er juillet 2017, d'un questionnaire de santé qui devra être renseigné par le sportif et dont le contenu est précisé par arrêté du Ministre chargé des sports (voir tableau page 7).

Si le sportif donne une réponse positive à l'une des rubriques du questionnaire, il sera tenu de produire, pour obtenir le renouvellement de la licence, un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication.

cas n°1

Je sollicite la délivrance d'une première licence FFN ou Je sollicite le renouvellement de ma licence après une interruption de licence.



Je dois fournir un certificat médical datant de moins d'un an.

cas n°2

Je sollicite le renouvellement de ma licence FFN d'une année sur l'autre



J'ai fourni un certificat médical il y a **maintenant trois ans**



Je dois fournir un nouveau certificat médical

J'ai fourni un certificat médical il y a **moins trois ans**



J'ai répondu **NON** à toutes les questions du questionnaire de santé



Je dois simplement remplir une attestation de réponse négative au questionnaire

J'ai répondu **OUI** à l'une des questions du questionnaire de santé



Je dois fournir un nouveau certificat médical

«QS -FFN» (ANNEXE II -22 - ART. A. 231-1 DU CODE DU SPORT)

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON *	OUI	NON
DURANT LES 12 DERNIERS MOIS		
1) un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A CE JOUR		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc ...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Avez-vous été atteint ou en contact avec une personne atteinte du covid-19 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>* NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié</i>		

ATTESTATION DE REPONSE NEGATIVE A TOUTES LES QUESTIONS DU QUESTIONNAIRE DE SANTE « QS - FFN »

(à remplir par le licencié demandant le renouvellement de sa licence ou responsable légal quand il s'agit d'enfant)

Je soussigné(e) : [Nom – Prénom]

N° de Licence :

Nom du Club :

Demeurant :

..... [Adresse complète]

Atteste sur l'honneur :

- Avoir fourni à un club affilié FFN un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la ou les disciplines fédérales envisagées, en compétition, il y a moins de trois ans,
- Ne pas avoir eu d'interruption de licence depuis la fourniture de ce certificat,
- Avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé « QS – FFN » dont le contenu est précisé à l'Annexe II-22 (Art. A. 231-1) du Code du sport.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [Ville] le [date]

*Signature de l'adhérent
(ou de son représentant légal
si celui-ci est mineur)*